



PRÉFET DE LA SEINE-MARITIME

**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS
DE LA PREFECTURE DE LA SEINE-MARITIME**

Recueil spécial n° 56 de Novembre 2011

du 9 novembre 2011

**DIRECTION INTERREGIONALE DE LA MER
MANCHE EST-MER DU NORD**

**Arrêté modifiant l'arrêté n° 88/2011 du 30 septembre 2011
portant réglementation de la pêche de la coquille St-Jacques
dans le secteur « Hors Baie de Seine » - Campagne 2011-2012**

Sommaire

Sommaire	1
1. DIRM --> Direction Interrégionale de la mer Manche Est-mer du Nord.....	2
1.1. Service ressource réglementation économie et formation.....	2
128/2011-Arrêté modifiant l'arrêté n° 88/2011 du 30 septembre 2011 portant réglementation de la pêche de la coquille St Jacques dans le secteur 'Hors Baie de Seine' campagne 2011-2012	2
129/2011-arrêté modifiant l'arrêté 88/2011 du 30 septembre 2011 portant réglementation de la pêche de la coquille Saint-Jacques dans le secteur 'Hors Baie de Seine' - campagne 2011/2012.....	3

« NOTA : La consultation de l'intégralité des actes publiés dans ce recueil
peut être effectuée sur le site Internet de la Préfecture

www.seine-maritime.gouv.fr

rubrique : publications légales - recueils des actes administratifs)
ainsi qu'en préfecture et sous-préfectures »

1. DIRM --> Direction Interrégionale de la mer Manche Est-mer du Nord

1.1. Service ressource réglementation économie et formation

128/2011-Arrêté modifiant l'arrêté n° 88/2011 du 30 septembre 2011 portant réglementation de la pêche de la coquille St Jacques dans le secteur 'Hors Baie de Seine' campagne 2011-2012

Direction inter-régionale de la mer Manche Est-mer du Nord
Service Ressources réglementation Économie Formation - Unité Ressources Réglementation
Le Havre, le 8 novembre 2011

ARRETE n° 128 / 2011 Modifiant l'arrêté 88/2011 du 30 septembre 2011 portant réglementation de la pêche de la coquille Saint-Jacques dans le secteur « Hors Baie de Seine », campagne 2011-2012

Le préfet de la région Haute-Normandie

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment son livre IX relatif à la pêche maritime et à l'aquaculture marine et son article R 231-39 ;

VU le décret n°90-94 du 25 janvier 1990 modifié pris pour l'application des articles 3 et 13 du décret du 9 janvier 1852 modifié sur l'exercice de la pêche maritime ;

VU l'arrêté ministériel du 21 mai 1999 relatif au classement de salubrité et à la surveillance des zones de production et de reparcage des coquillages vivants et notamment son chapitre III ;

VU l'arrêté du Préfet de Haute-Normandie n°10/31 du 19 avril 2010 donnant délégation de signature à Monsieur Laurent COURCOL, Directeur interrégional de la mer Manche Est - mer du Nord ;

VU l'arrêté préfectoral n°88 /2011 du 30 septembre 2011 portant réglementation de la pêche de la coquille Saint-Jacques dans le secteur « Hors Baie de Seine », campagne 2011-2012 ;

VU les avis émanant des directions départementales des territoires et de la mer de la Manche, du Calvados et de la Seine-Maritime ;

VU le bulletin de diffusion des résultats de la surveillance du REPHY de l'Ifremer en Normandie.

SUR proposition du directeur interrégional de la mer Manche Est-mer du Nord ;

A R R E T E

Article 1er :

A compter du 9 novembre 2011 à 9h00 le point II de l'article 1er de l'arrêté du 30 septembre 2011 susvisé est modifié ainsi qu'il suit :

« La pêche de la coquille Saint-Jacques est autorisée dans la zone définie au I et selon les conditions posées par le présent arrêté.

Toutefois, à l'intérieur de la zone comprise entre la côte et la limite constituée par le méridien 000°30' Ouest et les points suivants :

49°38,5' N / 000°30' W
49°38,5' N / 000°20' W
49°40'00 N / 000°20'W
49°40'00 N / 000°10' W
49°45'00 N / 000°10' W
49°45'00 N / 000°21' E

la pêche est interdite à tout navire ne disposant pas d'une autorisation délivrée par le préfet du département du port d'armement ou par l'autorité sanitaire, de l'Etat de destination du navire découlant de son engagement avec un établissement agréé pour l'éviscération des coquilles Saint-Jacques affectées par des phycotoxines amnésiantes. »

Article 2 :

Le directeur interrégional de la Mer Manche Est-Mer du Nord et les directeurs départementaux des territoires et de la mer de la Manche, du Calvados, de la Seine-Maritime sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Haute-Normandie.

Pour le préfet de la région Haute-Normandie et par délégation,
le directeur interrégional de la Mer
Laurent COURCOL

Collection des arrêtés : préfecture HN

Destinataires :

DIRM Manche Est Mer du Nord
Préfecture de Haute-Normandie
Préfecture de Basse-Normandie
Préfecture du Nord/Pas de Calais
Préfecture de la Manche
Préfecture du Calvados
Préfecture de Seine-Maritime
Préfecture du Pas de Calais
PREMAR Manche – Division AEM
DPMA – bureau BGR
DDTM-DML de la Manche
DDTM-DML du Calvados
DDTM-DML de Seine-Maritime
DDTM-DML du Pas-de-Calais
CROSS Jobourg
CROSS Gris-Nez
CROSS Etef
Groupement de gendarmerie Manche Est -Mer du Nord
Direction interrégionale des Douanes de Rouen
CNPMM
CRPMM de Haute-Normandie
CRPMM de Basse-Normandie
CRPMM du Nord-Pas-de-Calais
CRPMM de Bretagne
IFREMER de Port-en-Bessin

129/2011-arrêté modifiant l'arrêté 88/2011 du 30 septembre 2011 portant réglementation de la pêche de la coquille Saint-Jacques dans le secteur 'Hors Baie de Seine' - campagne 2011/2012

Direction inter-régionale de la mer Manche Est-mer du Nord
Service Ressources réglementation Économie Formation - Unité Ressources Réglementation
Le Havre, le 8 novembre 2011

ARRETE n° 129 / 2011 Modifiant l'arrêté 88/2011 du 30 septembre 2011 portant réglementation de la pêche de la coquille Saint-Jacques dans le secteur « Hors Baie de Seine », campagne 2011-2012

Le préfet de la région Haute-Normandie

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment son livre IX relatif à la pêche maritime et à l'aquaculture marine et son article R 231-39 ;

VU le décret n°90-94 du 25 janvier 1990 modifié pris pour l'application des articles 3 et 13 du décret du 9 janvier 1852 modifié sur l'exercice de la pêche maritime ;

VU l'arrêté ministériel du 21 mai 1999 relatif au classement de salubrité et à la surveillance des zones de production et de reparcage des coquillages vivants et notamment son chapitre III ;

VU l'arrêté du Préfet de Haute-Normandie n°10/31 du 19 avril 2010 donnant délégation de signature à Monsieur Laurent COURCOL, Directeur interrégional de la mer Manche Est - mer du Nord ;

VU l'arrêté préfectoral n°88 /2011 du 30 septembre 2011 portant réglementation de la pêche de la coquille Saint-Jacques dans le secteur « Hors Baie de Seine », campagne 2011-2012 ;

VU le bulletin de diffusion des résultats de la surveillance du REPHY complémentaire et exceptionnel de l'Ifremer en Normandie du 8 novembre 2011 ;

SUR proposition du directeur interrégional de la mer Manche Est-mer du Nord ;

A R R E T E

Article 1er :

Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté n°128/2011 du 8 novembre 2011.

Article 2 :

Le point II de l'article 1er de l'arrêté du 30 septembre 2011 susvisé est modifié ainsi qu'il suit :

« La pêche de la coquille Saint-Jacques est autorisée dans la zone définie au I et selon les conditions posées par le présent arrêté.

Toutefois, à l'intérieur de la zone comprise entre la côte et la limite constituée par le méridien 000°30' Ouest et les points suivants :

49°43'00 N / 000°30' W
49°43'00 N / 000°20' W
49°40'00 N / 000°20' W
49°40'00 N / 000°10' W
49°45'00 N / 000°10' W
49°45'00 N / 000°21' E

la pêche est interdite à tout navire ne disposant pas d'une autorisation délivrée par le préfet du département du port d'armement ou par l'autorité sanitaire, de l'Etat de destination du navire découlant de son engagement avec un établissement agréé pour l'éviscération des coquilles Saint-Jacques affectées par des phycotoxines amnésiantes. »

Article 3 :

Le directeur interrégional de la Mer Manche Est-Mer du Nord et les directeurs départementaux des territoires et de la mer de la Manche, du Calvados, de la Seine-Maritime sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Haute-Normandie et qui compte tenu de l'urgence, entre en vigueur immédiatement.

Pour le préfet de la région Haute-Normandie et par délégation
le directeur interrégional de la Mer
Laurent COURCOL

Collection des arrêtés : préfecture HN

Destinataires :

DIRM Manche Est Mer du Nord
Préfecture de Haute-Normandie
Préfecture de Basse-Normandie
Préfecture du Nord/Pas de Calais
Préfecture de la Manche
Préfecture du Calvados
Préfecture de Seine-Maritime
Préfecture du Pas de Calais
PREMAR Manche – Division AEM
DPMA – bureau BGR
DDTM-DML de la Manche
DDTM-DML du Calvados
DDTM-DML de Seine-Maritime
DDTM-DML du Pas-de-Calais
CROSS Jobourg -CROSS Gris-Nez
CROSS Etel
Groupement de gendarmerie Manche Est -Mer du Nord
Direction interrégionale des Douanes de Rouen
CNPMEM
CRPMEM de Haute-Normandie
CRPMEM de Basse-Normandie
CRPMEM du Nord-Pas-de-Calais
CRPMEM de Bretagne
IFREMER de Port-en-Bessin

« Imprimerie de la Préfecture de la Seine-Maritime »